

REGLEMENT DU GRAND JEU DE LA RENTREE 2014

1/ Domoti SAS 59685 ROUBAIX cedex 2 organise en France métropolitaine et en Corse, du 1^{er} Septembre 2014 au 1^{er} Mars 2015, une loterie avec pré-tirage intitulée « Rentrée 2014 ». Ce jeu pourra revêtir plusieurs présentations et dénominations.

2/ La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Les clientes peuvent renvoyer leur bon de participation sans commander, les chances de gagner avec ou sans commande sont identiques.

3/ Le tirage et l'attribution du lot ont été réalisés avant l'envoi des documents, sous le contrôle de la SCP Szypula – Gobert, Huissiers de Justice associés, 7 rue des Fabricants 59100 Roubaix, dépositaires du règlement complet.

4/ La dotation est constituée d'une somme de 2 000 euros.

5/ Ce jeu fait appel aux qualités d'observation des participants concernant les conditions à remplir pour gagner. Un document portant le bon ordre des combinaisons, soit : de bas en haut, sous le grattage du bas : 20, 50, 100 puis sous le grattage du haut : 10, 10, 10 est attribué à un destinataire gagnant, qui a été tiré au sort parmi l'ensemble des destinataires de ce jeu. L'huissier garde secret son nom jusqu'à la clôture du jeu.

6/ Pour encaisser le montant de 2 000 euros auquel il a droit, le gagnant doit retourner son bon de participation avant le 1^{er} Mars 2015 date de clôture du jeu ; avec ou sans commande, par courrier à Temps L 59685 ROUBAIX cedex 2. Les personnes qui en profitent pour commander pourront également enregistrer leur participation par courrier et téléphone.

7/ Toute personne majeure ayant reçu les documents relatifs à la loterie, à l'exception du personnel de Domoti et de leurs familles, peut participer à ce jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse).

8/ Dans le cas où le gagnant ne validerait pas sa participation avant la date de clôture du jeu, son lot ainsi disponible fera l'objet d'un 2^{ème} tirage au sort parmi les participations enregistrées. Le lot sera remis au maximum 3 mois après la date de clôture.

9/ Le règlement de l'opération est adressé gratuitement sur simple demande écrite à Temps L 59685 ROUBAIX cedex 2, en précisant le nom du jeu (timbre d'envoi du bon de participation et demande de règlement remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur).

10/ Le gagnant du lot accepte la publication de ses nom, photo, lieu de résidence (ville et département) dans les documents publicitaires de Temps L, sauf s'il renonce à son lot. La participation à ce jeu implique l'acceptation du règlement.

11/ Temps L ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone pour Temps L et/ou quel qu'en soit le mode, par la SCP Szypula – Gobert.